

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2001**

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le dix-sept décembre deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU - REINSTADLER - ORIOL - Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - OGET - M. PAGOT - Mmes CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - M. DAVILLERD - Mme POULAILLON - M. LAMY - Mme JACQUEMARD - MM. BORACE - GAUZELIN - Melle MAUSS - M. LOMBARDET - Mme BERTRAND - Mme GUICHARD.

Pouvoir écrit : M. LEFRANC à M. LOMBARDET.

Etaient absents : M. CORBET - Mme WADIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 19 novembre 2001.

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix pour, 1 abstention (M. GAUZELIN) et 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND).

Désignation du secrétaire de séance : Madame CARY.

DELIBERATION N° 2001/12-01 - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles applicables en matière de durée et d'organisation du temps de travail au sein des services municipaux, considérant que le passage aux 35 heures est obligatoire, à compter du 1er janvier 2002.

Dans l'objectif de concevoir et mettre en oeuvre un dispositif pérenne et satisfaisant, une étude de faisabilité a été confiée à un Cabinet Extérieur.

Après une large concertation avec l'ensemble du personnel salarié de la Commune (Mairie et CCAS) et une négociation avec les représentants du personnel, un protocole d'accord, ci-annexé, a été élaboré. La recherche de solutions s'est faite dans l'esprit à la fois d'assurer la meilleure qualité du service public et d'améliorer la qualité de vie au travail des agents, dans le respect d'une gestion financière rigoureuse et citoyenne.

Ce protocole d'accord a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 10 décembre 2001.

La Commission de l'Administration Générale a été réunie le 18 octobre 2001 et le 12 décembre 2001 afin d'examiner la mise en place de ce protocole d'accord.

Lecture faite de ce protocole d'accord, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents de la Commune de Ludres (Mairie et CCAS) à 35 heures en moyenne par semaine, selon les modalités figurant dans le protocole d'accord, ci-annexé, à compter du 1er janvier 2002.

DELIBERATION N° 2001/12-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Collège Jacques Monod, en partenariat avec l'association Odyssée et la Ville de Ludres, par l'intermédiaire d'AGIR contre les toxicomanies, a mis sur pied, une action destinée à apprendre aux jeunes à protéger leur santé et à se respecter eux-mêmes.

Le théâtre est un des meilleurs moyens pour faire en sorte que ces élèves participent à leur propre action contre les produits déviants. Ainsi, l'équipe construite autour de cet atelier et les élèves inscrits réécriraient le début de la pièce de MOLIÈRE « Le malade imaginaire », et seront les acteurs de cette pièce.

La Ville de Ludres est sollicitée pour participer au montage financier de l'opération, à hauteur de 3 000 F de subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 F,
- d'inscrire ces crédits au prochain budget.

DELIBERATION N° 2001/12-03 - CLASSES DE NEIGE 2001/2002 - DU 22 MARS AU 29 MARS 2002

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose à l'Assemblée, l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 22 au 29 mars 2002
- nombre de classes : 1 de CM1-CM2 et 1 de CM2
- nombre d'élèves : 48
- école primaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Mme VUILLAUME et Mme NOEL
- Lieu d'accueil : Centre Neig'Alpes à LES CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe- et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 430 euros soit 2 820,40 francs par élève
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2000,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2002, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2000 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES en euros	% Coût total du séjour : 430 euros	Extérieurs en euros	% Coût total du séjour : 430 euros
Moins de 177,76 euros	55,90	13%	270,90	63%
de 177,77 à 229,13 euros	68,80	16%	283,80	66%
de 229,14 à 279,74 euros	81,70	19%	296,70	69%
de 279,75 à 330,51 euros	94,60	22%	309,60	72%
de 330,52 à 381,27 euros	107,50	25%	322,50	75%
de 381,28 à 432,35 euros	120,40	28%	335,40	78%
de 432,36 à 488,29 euros	133,30	31%	348,30	81%
de 488,30 à 534,18 euros	146,20	34%	361,20	84%
de 534,19 à 584,64 euros	159,10	37%	374,10	87%
de 584,65 à 635,71 euros	172,00	40%	387,00	90%
635,72 euros et plus	184,90	43%	399,90	93%

**DELIBERATION N° 2001/12-04 - MISE EN PLACE
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES
QUESTIONS DE DEFENSE.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la série d'actions entreprises par le Gouvernement, destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants a décidé l'instauration d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque Conseil Municipal.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose que cette mission soit confiée à Monsieur Denis DEFFOUN, Adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier cette mission à Monsieur Denis DEFFOUN, Adjoint.

**DELIBERATION N° 2001/12-05 - DEMANDE DE
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée qu'une demande de dérogation au repos dominical et hebdomadaire, parvenue en Mairie le 23 novembre 2001, a été sollicitée par le salon de coiffure UNIV'HAIR situé à LUDRES, 34, Grande Rue.

Cette demande concerne les dimanches 23 et 30 décembre 2001 et les lundis 24 et 31 décembre 2001, veilles de Noël et du Jour de l'An, où les clientes souhaitent se faire coiffer pour le réveillon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction du Travail et de l'Emploi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son avis quant à la demande de dérogation au repos dominical et hebdomadaire déposée par le salon de coiffure UNIV'HAIR.

**DELIBERATION N° 2001/12-06 - DEMANDE DE
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée qu'une demande de dérogation au repos dominical, parvenue en Mairie le 26 novembre 2000, a été sollicitée par la société Nouvelle Gastrolor, pour l'ouverture exceptionnelle de leur magasin situé dans la Galerie marchande d'Intermarché.

Cette demande concerne le dimanche 23 décembre 2001, avant-veille de Noël.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction du Travail et de l'Emploi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son avis quant à la demande de dérogation au repos dominical déposée par la Société Gastrolor pour leur magasin situé dans la Galerie Marchande d'Intermarché.

DELIBERATION N° 2001/12-07 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Syndicat des Eaux de Frolois-Méréville, envisage d'acquérir pour le somme de 120 000 F, la parcelle de terrain appartenant à la Ville de Ludres, située sur le territoire de la Commune de Méréville - section AC N° 20a. « Pâtis du Pont ».

Ce terrain d'une superficie de 63 a 04 ca, avait été acheté par la Ville de Ludres par délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 1965, aux fins d'installation d'une station de pompage permettant l'alimentation de Ludres en eau potable.

Ces équipements n'ayant plus aucun intérêt depuis l'adhésion de la Ville de Ludres à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, compétente pour la distribution de l'eau, l'aliénation de ce bien peut être envisagée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre au Syndicat des Eaux de Frolois-Méréville, le terrain et les installations de pompage qui s'y trouvent,
- de fixer à 120 000 F, le prix de vente de ce bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DELIBERATION N° 2001/12-08 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2000/12-03 du 18 décembre 2000 et propose une augmentation d'environ 2 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis suite au passage à l'euro, à partir du 1er janvier 2002..

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2002 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- le 1er jour 228,60 euros (1 499,52 F)
 - le 2ème jour 114,30 euros (749,76 F)
- nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour 343,65 euros (2 254,20 F)
- le 2ème jour 171,80 euros (1 126,93 F)

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle 111,35 euros (730,41 F)

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la commune

- nettoyage compris (sauf pour bal)
475,00 euros (3 115,80 F)

b) Autres usages : nettoyage compris

1 142,30 euros (7 493,00 F)

3/ SALLE EMILE GALLE

a) Associations reconnues par la commune

67,95 euros (449,72 F)

b) Personne physique ou morale de LUDRES

114,30 euros (749,76 F)

c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES

343,65 euros (2 254,20 F)

4/ SALLE JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris

305,70 euros (2 005,26 F)

. Associations reconnues par la commune

. Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES

. Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.

b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris

611,40 euros (4 010,52 F)

. pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- pour cuisine et ses équipements :

. Utilisation catégorie 1 : 203,85 euros (1 337,17 F)

. Utilisation catégorie 2 : 305,70 euros (2 005,76 F)

d) Supplément obligatoire :

- gardiennage: 17,90 euros (117,42 F)

5/ MAISON DES LOISIRS

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites

- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

- pour la demi-salle : 114,30 euros (749,76 F)

c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES

- pour la demi-salle : 171,80 euros (1 126,93F)

6/ PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

tarifs inchangés :

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère

1,50 euros (9,84 F)

- assiette, corbeille à pain

3,00 euros (19,68 F)

- plat, légumier, cruche

15,25 euros (100,03 F)

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,

- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2002.

DELIBERATION N° 2001/12-09 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BOILEAU, rapporteur, expose à l'Assemblée qu'en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le régime de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs et établissements publics locaux, chargés des fonctions de receveurs des communes, il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux voix contre : Melle MAUSS - Mme BERTRAND) et (trois abstentions : MM. GAUZELIN - LOMBARDET - LEFRANC)

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de VANDOEUVRE, comptable de la Commune de LUDRES, selon le calcul prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel sus-évoqué (tarif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des

opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années).

- de verser chaque année cette indemnité calculée à taux plein, à compter du 1er Janvier 2002 et ce, jusqu'à la fin du mandat électoral soit jusqu'en 2007.

DELIBERATION N° 2001/12-10 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées par la Ville de Ludres quant au recouvrement des créances, ci-dessous, présentées par le Trésorier Principal de Vandoeuvre:

- Titre 119 Bd 88 COLIN Michel :	59,00 F
- Titre 32 Bd 94 Association Lorraine des Services Médicaux :	0,01 F
- Titre 273 Bd 94 IRCANTEC :	0,30 F
- Titre 152 Bd 94 RICHELOT Nadine :	625,00 F
- Titre 32 Bd 95 Association Lorraine des Services Médicaux :	0,01 F
- Titre 159 Bd 95 VOGLIMACCI :	5,00 F
- Titre 296 Bd 95 IRCANTEC :	0,34 F
- Titre 633 Bd 95 HASELVANDER :	0,10 F
- Titre 527 Bd 95 DELAITRE :	30,00 F
- Titre 19 Bd 97 FEURER Liliane :	0,04 F
- Titre 172 Bd 98 IRCANTEC :	0,50 F
- Titre 364 Bd 99 DELEBARRE Chantal :	4,08 F
- Titre 370 Bd 99 GOEURY Danielle	4,08 F
- Titre 373 Bd 99 HOUIN Claudine :	4,08 F
- Titre 389 Bd 99 ROCHOTTE Chantal :	4,08 F
- Titre 398 Bd 99 VILLA Annie :	4,08 F
- Titre 448 Bd 99 PETIT David :	0,10 F
- Titre 66 Bd 2000 LUDRES TENNIS CLUB :	1,00 F
- Titre 81 Bd 2000 SOFREN :	0,07 F
- Titre 282 Bd 2000 CUGN :	28,36 F
- Titre 404 Bd 2000 LA POSTE :	0,03 F
TOTAL	770,26 F

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier Principal de Vandoeuvre.

- d'affecter la somme de 770,26 F (117,43 euros) au compte 654.01 (perte sur créances irrécouvrables) du budget 2001.

DELIBERATION N° 2001/12-11 - INDEMNISATION DE SINISTRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'une vitre a été brisée le 3 septembre 2001 à la Halte-Garderie.

GROUPAMA ASSURANCES propose de rembourser 974,41 F (148,55 euros) à la Commune pour ce préjudice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus proposée par la compagnie d'assurances GROUPAMA et d'effectuer un titre de recettes correspondant au compte 7911.

DELIBERATION N° 2001/12-12 - MANDAT SPECIAL/REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire du jumelage de nos villes jumelles Furth im Wald et Furth bei Göttweig, qui s'est déroulée les 2, 3 et 4 novembre 2001, à Furth im Wald, un déplacement spécial a été demandé à Monsieur François PAGOT, Conseiller Municipal, afin de représenter la Ville de Ludres.

Afin de lui rembourser les frais engagés à cette occasion, soit 674,27 F (102,79 euros), le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Monsieur PAGOT ne prend pas part au vote) :

- de confirmer à Monsieur François PAGOT par un mandat spécial, l'ordre de mission qu'il a reçu de Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Ludres, lors de la célébration du dixième anniversaire du jumelage de nos villes jumelles Furth im Wald et Furth bei Göttweig qui s'est déroulée les 2, 3 et 4 novembre 2001, à Furth im Wald.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais réels engagés par Monsieur François PAGOT, sur présentation de justificatifs.
- les crédits budgétaires sont ouverts à l'imputation 6532.022, au budget primitif 2001.

DELIBERATION N° 2001/12-13 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 2000/06-05 du 26 juin 2000 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, renouvelable par tacite reconduction, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à expiration le 1er Août 2001, le Crédit Local de France en propose le renouvellement pour un même montant aux conditions actuellement en vigueur

: frais financiers calculés sur la base de l'index EONIA "Euro overnight Index Average", avec une marge de 0,20 % pour une facturation trimestrielle des intérêts, assortie d'une commission flat unique de 0,10 % du montant réservé (soit 2 500 F) prélevée sur le premier versement ou exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement d'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, aux conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N° 2001/12-14 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre des décisions de gestion prises par l'A.E.I.M. pour réduire progressivement les charges qui pèsent sur le CAT de Ludres, l'assemblée générale du 6 mars 2001, a décidé l'acquisition du local situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie, jusqu'ici loué.

Monsieur BOILEAU précise que le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un avis favorable à ce projet.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations propose à l'A.E.I.M., un prêt au taux bonifié de 4,20 % sur 25 ans pour un montant de 266 785,78 euros) (1 750 000 F). La mise en place effective de ce prêt est soumise à la condition de garantie de la ville de Ludres.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er - d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 266 785,78 euros (1 750 000 F) que l'AEIM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des locaux actuellement loués sur le site du CAT, situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Échéances annuelles

Durée totale du prêt 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel 4,20 %

Taux annuel de progressivité 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :

en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2001/10-08

DELIBERATION N° 2001/12-15 - CONVERSION DES TARIFS EN EUROS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'assemblée qu'à défaut de démarche particulière, les seuils et tarifs publics en francs seront automatiquement convertis en euros au 1er janvier 2002 par application du taux de conversion qui exprime la contre valeur d'un euro dans chaque monnaie nationale et se présente avec six chiffres significatifs soit cinq décimales. Ce taux est fixé à 6,55957 F.

Pour arrondir le chiffre et n'obtenir que deux chiffres après la virgule, comme c'est le cas aujourd'hui pour les paiements en francs, il faut appliquer la règle suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9, il faut arrondir au centime supérieur,
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4, il faut arrondir au centime inférieur.

Exemple :

$50,00 \text{ F} / 6,55957 = 7,62245 \text{ euros}$ soit 7,62 euros.

$266,5 \text{ F} / 6,55957 = 40,62766 \text{ euros}$ soit 40,63 euros.

Cependant, pour garantir la lisibilité de certains tarifs et faciliter les opérations de rendu de monnaie, il peut apparaître nécessaire d'arrondir certains seuils en euros, sans retenir le seul résultat de la conversion au taux officiel.

Enfin, certains tarifs seront arrondis en tenant compte de l'augmentation tarifaire annuelle.

Monsieur BOILEAU propose donc à l'Assemblée les tarifs de conversion tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs de conversion tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée son accord pour l'inscription d'une question supplémentaire, concernant le remboursement d'un sinistre.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire cette délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 2001/12-16 - INDEMNISATION DE SINISTRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la tempête du 26 décembre 1999 a occasionné des dégâts sur les différents biens immobiliers et mobiliers de la Commune.

Mutuelles du Mans Assurances propose de rembourser à la Commune, dans un premier temps, à titre d'acompte, la somme de 49 197,43 euros (322 714 F) pour ce préjudice.

Monsieur BOILEAU précise au Conseil Municipal que la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances refuse d'indemniser certains dégâts. Ce refus fait l'objet d'un litige qui devrait aboutir à un remboursement ultérieur complémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus proposée par la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances et d'effectuer un titre de recettes correspondant au compte 7911.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur DOUSTE-BLAZY, Maire de TOULOUSE, qui remercie les ludréens pour leur soutien lors de l'explosion de l'usine AZF.